



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports scolaires

Question écrite n° 47673

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves difficultés que connaissent aujourd'hui les entreprises de transport de voyageurs et les syndicats intercommunaux de transports, compte tenu des importants retards de l'Etat pour ce qui est du versement à ces organismes de sa participation au titre des transports scolaires. En Seine-et-Marne, les transports scolaires sont financés par l'Etat à hauteur de 65 % et par le département pour une part de 35 %. Si la participation du département s'effectue normalement, il n'en est pas de même de l'Etat qui a désormais six mois de retard dans le versement des acomptes mensuels dus aux entreprises et aux collectivités. Ces retards de paiement, compte tenu de l'importance de la part « abonnements scolaires » dans l'équilibre économique des entreprises de transport, ont pour conséquence de mettre celles-ci dans une situation dramatique au niveau de leur trésorerie. Les transporteurs seine-et-marnais, à travers l'Association professionnelle des transporteurs routiers de voyageurs (APTR 77), ont décidé, à partir du 5 juin prochain, de ne plus accepter le titre « abonnement scolaire » tout en maintenant la continuité du service public. Cette décision, prise pour interpellier les pouvoirs publics restés sourds à ce jour à leur demande, risque de pénaliser les élèves et ce, à une période cruciale pour eux puisque beaucoup doivent passer des examens à partir de juin. La situation n'est pas meilleure pour ce qui est des lignes de transports exclusivement scolaires gérées par les syndicats de communes. Ainsi, afin de pallier la carence étatique, le syndicat intercommunal des transports mixtes du canton de Perthes-en-Gâtinais a dû recourir à l'emprunt pour payer à la place de l'Etat les entreprises de transports. Il n'est pas admissible que l'Etat mette à mal par sa défaillance des entreprises privées alors que lui-même ne tolère aucun retard de la part de ces entreprises en ce qui concerne le paiement de leurs charges sociales et des impôts. Il n'est également pas admissible que les collectivités locales aient à faire l'avance de la participation étatique et payer des intérêts d'emprunts pour des dépenses qui ne sont pas normalement de leur ressort. Il lui demande, par conséquent, s'il entend prendre des mesures afin que l'Etat honore ses engagements dans les délais les plus brefs sur ce dossier.

Texte de la réponse

La situation du département de Seine-et-Marne au regard de la réglementation des transports scolaires est particulière en Ile-de-France. En effet, le principe de la gratuité des transports scolaires pour les familles ayant droit à une aide de l'Etat y est appliqué. Le financement de cette dépense se répartit donc entre l'Etat et le conseil général selon une clé de répartition de 65 % et 35 %. La Seine-et-Marne est, par ailleurs, le seul département d'Ile-de-France à ne pas solliciter les familles. Ces dernières années, le montant des crédits inscrits au budget du ministère de l'éducation nationale n'a pas permis à la part de l'Etat d'atteindre effectivement ce taux de 65 %, qui constitue le maximum fixé par la réglementation. Cette aide a représenté, en 2000, 34 % des crédits de transports scolaires affectés par l'Etat en Ile-de-France. Elle n'a cessé de progresser depuis sept ans bien que l'effectif des élèves transportés se soit stabilisé sur la même période. La taille et le caractère rural du département de Seine-et-Marne influent sensiblement sur le coût du transport par élève. Ces paramètres sont pris en compte dans le calcul des dotations versées annuellement au représentant de l'Etat

pour rembourser les transporteurs. La prise en compte de la spécificité de ce département a conduit le ministère de l'éducation nationale à accepter de prendre en charge, en 2000, le règlement de l'écart de 41 millions de francs cumulé depuis 1995 entre les crédits alloués chaque année et la somme qui aurait pu être versée si les disponibilités budgétaires avaient permis d'intervenir au taux maximum de 65 %. Ce règlement a offert une solution satisfaisante à l'impasse budgétaire ainsi constatée et permis de régler les arriérés auprès des entreprises de transport.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47673

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3511

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5184